



# ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 ;  
Vu l'arrêté du 17 mai 2006 ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 ;  
Vu l'arrêté du 1er juillet 2011 ;  
Vu l'avis de la commission nationale d'action sociale du 29 janvier 2013 ;  
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant le rôle et la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;  
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;  
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste.

### ARRÊTE

**Article 1 :** sont habilitées à désigner les représentants du personnel de la commission départementale d'action sociale du Pas-de-Calais les organisations syndicales suivantes :

Organisation syndicale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
FSU	3	3
UNSA-Éducation	3	3

**Article 2 :** les organisations syndicales énumérées à l'article 1 disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3 :** le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 JAN. 2023

Valérie CABUIL